



Conseil communal d'Arzier - Le Muids

Rapport de la commission ad 'hoc relatif au préavis municipal N° 07/2020 :

Concernant une demande d'autorisation de porter au budget des années 2021 à 2025 un montant équivalent à un point d'impôt communal au maximum soit environ CHF 170'000.-/an ou CHF 850'000 pour 5 ans, destiné à la reconduction du Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région de Nyon (DISREN2, période 2021-2025)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie avec Madame la municipale Elvira Röllli et Monsieur Boris Mury, membre du CODIR de Région Nyon en date du 30 juillet 2020 et a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Madame la municipale Elvira Röllli et Monsieur Mury pour leur disponibilité et leurs réponses.

Remarque préliminaire

En tant que commission ad 'hoc, nous nous sommes limités à examiner les questions d'opportunités de ce préavis. Les questions liées à l'aspect financier de cet investissement relèvent de la commission des finances.

Examen du préavis

Le DISREN n'est pas une nouveauté pour notre commune puisque nous participons déjà depuis sa création en 2016 et son entrée en fonction en 2017, il s'agit donc ici uniquement d'une reconduction de l'existant.

Force est de constater que ce mécanisme permet de financer des projets qui ne pourraient l'être de manière individuelle par une ou quelques communes, notamment grâce à la levée de fonds de tiers (canton, confédération, etc).

En effet, selon le bilan des trois dernières années les 17 projets financés à ce jour ont coûtés 91 millions de francs. Sur cette somme 65 millions l'ont été grâce à des fonds de tiers. La part à charge du cercle solidaire s'est montée à 6.5 millions soit un rapport de 1 pour 10. Autrement dit quand la région investit 1 franc dans un projet, elle en récolte 10 à l'extérieur. Ce ratio serait impossible sans la structure régionale.

Le système fonctionne sur le principe de la solidarité de sorte que même si les projets ne sont pas forcément directement implantés sur la commune, la population en profite tout de même, que ce soit lors d'investissement dans le domaine de la mobilité, du tourisme, de l'environnement ou de l'économie régionale. Et qui sait, peut-être qu'un jour la commune aura à cœur de développer un projet d'importance régionale et sera alors porteuse de ce projet sur son territoire ? Nous pourrions alors directement bénéficier du principe de solidarité.

Le mode de financement repose sur ce même modèle d'équité puisqu'il tient compte non seulement du francs par habitant mais également des impôts conjoncturels. Ce mode rétabli donc un certain équilibre entre les communes dites « riches » et qui ont donc des impôts conjoncturels plus importants et qui financent un peu plus que d'autres moins avantagées.

Enfin, bien que l'aspect financier ne soit pas de notre ressort, nous nous permettons toutefois de relever que sur les 3 dernières années une somme de CHF 155'000.- était portée au budget pour le DISREN. Il ressort des chiffres effectifs qu'en moyenne il a été dépensé CHF 100'000. Les montants budgétés représentent donc un maximum jamais atteint à ce jour. Qui plus est, certains projets DISREN font partie des dépenses thématiques qui permettent donc de faire diminuer la facture sociale et, de ce fait, indirectement l'impact financier du DISREN pour la commune.

Amendements : Aucun.

3. Conclusions

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission ad hoc propose au Conseil communal à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis municipal No 07/2020 tel que proposé par la Municipalité :

1. de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025),
2. de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
3. de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
4. que le présent concept entrera en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Arzier-Le Muids, le 30 juillet 2020

Pour la Commission ad hoc :

Ivané Ohanessian



Ina Uygour



Patrick Weber (rapporteur)



Benoit Zbinden (excusé)

Thomas Kriha (excusé)